

- 3.101 de participer à la Conférence scientifique sur la conservation et l'utilisation des ressources naturelles qui sera convoquée par le Conseil économique et social des Nations Unies.
- 3.102 en liaison avec cette Conférence, de convoquer une Conférence internationale sur la Protection de la Nature, sous les auspices conjoints de l'UNESCO et de l'Union internationale pour la Protection de la Nature. Cette dernière Conférence devra réexaminer quelles devraient être les fonctions respectives de l'UNESCO et de l'Union internationale pour la Protection de la Nature, dans le cadre d'un programme mondial pour la Conservation des Ressources alimentaires.
- 3.103 en vue de préparer la Conférence mentionnée au point 3.102, d'encourager les organismes appropriés à établir des groupes d'études régionaux sur des questions à soumettre à l'examen de ladite Conférence.
- 3.11 Le Directeur général est chargé :
- 3.111 de faire savoir au Secrétaire général des Nations Unies que, de l'avis de la Conférence générale, l'amélioration de l'alimentation par la conservation du sol, l'accroissement de la production, une meilleure distribution et une meilleure utilisation des ressources alimentaires, constituent une condition essentielle de l'accomplissement de la mission de l'UNESCO dans de nombreuses régions du monde.
- 3.112 de lui demander d'inscrire ces problèmes à l'ordre du jour de la huitième session du Conseil économique et social, et d'offrir à cette occasion aux Nations Unies les services de l'UNESCO dans le domaine de l'éducation, de l'information des masses et des sciences fondamentales.
- 3.12 La Conférence générale recommande au Conseil économique et social des Nations Unies de faire immédiatement entreprendre par les Institutions spécialisées un travail commun d'organisation, en vue d'entreprendre un effort mondial pour la solution de ce problème.